

COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le mardi treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Dominique LOIZEAU, Marc BATHELIER, Carole GILBERT Nicole STALMACH conseillers municipaux

Absent représenté : Catherine CHARAIRE pouvoir à Marie BRUYANT ; Cécile DOUHAIRET, pouvoir à Brahim MOHA

Absents : Angélo NORIS, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU

Le quorum est atteint.

Mme Marie BRUYANT a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

1°) Approbation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes

Le Maire expose au Conseil les propositions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes, élaborées au cours de la réunion de ladite commission le 15 novembre 2016 et approuvées à l'unanimité par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes dans sa séance du 29 novembre 2016.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant de la part fixe de l'attribution de compensation pour chacune des trois nouvelles communes et rappelle cette part fixe pour les douze anciennes communes, soit :

ARRONVILLE	34 283,00 €
AUVERS-SUR-OISE	572 603,00 €
BUTRY-SUR-OISE	33 574,00 €
ENNERY	682 889,00 €
ÉPIAIS-RHUS	23 322,00 €
FROUVILLE	49 947,00 €
GÉNICOURT	323 566,00 €
HÉDOUVILLE	1 447,00 €
HÉROUVILLE	98 012,00 €
LABBEVILLE	11 454,00 €
LIVILLIERS	35 857,00 €
MÉNOUVILLE	247,00 €
NESLES	159 358,00 €
VALLANGOUJARD	196 167,00 €
VALMONDOIS	41 381,00 €
TOTAL	2 264 107,00 €

RAPPELLE que la « part variable » doit être retranchée de cette « part fixe »,

APPROUVE, la part variable, représentant les charges telles qu'elles ont été évaluées par la CLECT,

ARRONVILLE	- 8 658,30 €
AUVERS-SUR-OISE	- 80 509,25 €
BUTRY-SUR-OISE	- 23 757,70 €
ENNERY	- 31 391,22 €
ÉPIAIS-RHUS	- 8 593,20 €
FROUVILLE	- 7 151,52 €
GÉNICOURT	- 6 601,14 €

HÉDOUVILLE	- 4 945,20 €
HÉROUVILLE	- 8 293,74 €
LABBEVILLE	- 11 659,26 €
LIVILLIERS	- 5 064,78 €
MÉNOUVILLE	- 1 730,82 €
NESLES LA VALLEE	- 34 996,80 €
VALLANGOUJARD	- 12 439,08 €
VALMONDOIS	- 18 378,78 €
TOTAL	264 170,79 €

APPROUVE en conséquence (part fixe moins part variable) les attributions de compensation suivantes pour chacune des communes en 2016 :

ARRONVILLE	25 624,70 €
AUVERS-SUR-OISE	492 093,75 €
BUTRY-SUR-OISE	9 816,30 €
ENNERY	651 497,78 €
ÉPIAIS-RHUS	14 728,80 €
FROUVILLE	42 795,48 €
GÉNICOURT	316 964,86 €
HÉDOUVILLE	-3 498,20 €
HÉROUVILLE	89 718,26 €
LABBEVILLE	-205,26 €
LIVILLIERS	30 792,00 €
MÉNOUVILLE	-1 483,82 €
NESLES	124 361,20 €
VALLANGOUJARD	183 727,92 €
VALMONDOIS	23 002,22 €
TOTAL	1 999 936,21 €

2°) Projet de règlement des Cimetières de Rhus et d'Epiais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il n'existe, à ce jour aucun règlement intérieur relatif aux cimetières sur la commune.

Un projet de règlement intérieur des cimetières a été élaboré afin de réglementer les cimetières d'Epiais (bourg) et de Rhus (Hameau).

Monsieur le Maire propose de passer en revue les différents articles de ce projet de règlement, préalablement envoyé à chaque conseiller municipal pour lecture et avis.

Ce règlement des cimetières instaure des horaires d'ouverture des cimetières, mentionne les dispositions générales relatives aux inhumations et exhumations, les règles relatives à l'affectation des terrains, mais aussi les règles relatives aux travaux et aux caveaux provisoires.

Après discussion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des cimetières tel que définit en annexe.

DIT que le nouveau règlement sera affiché à l'entrée des deux cimetières d'Epiais-Rhus

DIT que ledit règlement entrera en vigueur au 01/01/2017.

3°) Tarifs des taxes municipales et des concessions au cimetière

Vu la délibération du 9 février 2002, relatif à la mise à jour des taxes municipales, vacations de police et concessions au cimetière,

Considérant que les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas été réévalués depuis cette date,

A la suite d'un recensement effectué dans les cimetières d'Epiais-Rhus, il a été constaté que nombres de concessions « perpétuelles » se retrouvent aujourd'hui à l'état d'abandon, sans possibilité de retrouver les concessionnaires ou leurs ayants-droit. Plusieurs tombes sont aujourd'hui oubliées et certaines devenues illisibles.

Monsieur le Maire propose de supprimer les concessions perpétuelles afin de faciliter l'entretien des concessions existantes et le renouvellement de celles-ci par les familles. Il propose les tarifs suivants :

Concession 50 ans : 500 €

Concession 30 ans : 350 €

Les taxes municipales restent inchangées :

Inhumation : 30.50 €

Exhumation : 30.50 €

Caveau provisoire (10 jours par cercueil) 30.50 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après discussion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 3 voix CONTRE

APPROUVE les nouveaux tarifs de concessions à compter du 01/01/2017

CONFIRME que les tarifs des taxes d'inhumation et d'exhumation ainsi que le caveau provisoire restent inchangés

4°) Demande de subvention au titre de l'ADR (Aménagement et Développement Rural) auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile de France

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus, soucieuse de l'accessibilité aux services municipaux pour les PMR a réalisé des travaux à l'intérieur de la mairie pour une mise aux normes des locaux administratifs ainsi qu'une place de stationnement réservée.

Considérant que par manque de crédit il n'était pas possible de réaliser la partie extérieure du bâtiment. Il avait été décidé de procéder en deux temps.

Considérant la nécessité d'une modification profonde de l'accès à la mairie comprenant une ouverture pour permettre le passage entre la place de stationnement réservée et le bâtiment, une réfection totale du sol et l'aménagement d'un accès à la salle des mariages (salle du Conseil) par l'extérieur avec la création d'une ouverture et d'une rampe d'accès.

Considérant qu'une déclaration préalable a été déposée et a reçu un avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que cette demande de travaux fait suite à deux autres dossiers préalablement refusés par M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que le coût des travaux estimés a augmenté de plus de 20 % en raison des prescriptions architecturales.

Le montant estimatif des travaux est de 110626.90 € HT.

Vu les différents échanges avec les services du Conseil départemental relatif au dispositif ADR, il est possible de déposer un dossier de demande auprès du Conseil départemental et de la Région Ile de France.

Monsieur le Maire propose le **plan de financement** suivant

Montant estimatif des travaux HT	110 626,90 €
Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux	35 499,54 €
Dispositif ADR	
· Part Conseil départemental du Val d'Oise	16 775,72 €
· Part Conseil Régional Ile de France	25 163,57 €
Part communale (30 %)	33 188,07 €
+ TVA 20 %	22 125,38 €
Reste à financer par la commune	<u>55 313,45 €</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'ADR,

SOLLICITE l'aide de la Région Ile de France au titre de l'ADR,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

S'ENGAGE à financer la part communale

DIT que le cumul des aides de l'Etat ne doit pas dépasser 70 % du montant HT estimatif des travaux.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017

5°) Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor : Exercice 2016

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, et le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu la demande en date du 9 novembre 2016, présentée par Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de l'Isle Adam, présentant le décompte et le calcul de ses indemnités de conseil pour l'année 2016 qui s'élèvent à 355,21 €

net (389,71 € brut).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur de l'Isle Adam soit 389,71 € brut (355,21 € net) au titre de l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

A Epiais-Rhus, le 20 décembre 2016
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH